



Compte rendu de séance

Séance du 15 mai 2017

L'an 2017 et le 15 mai à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : QUILTU Catherine, GUILLEMOT Hélène, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, KERDRAON Anne-Marie, AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BIZIEN Edith, JAFFRE Hélène, PARIS Sophie, LE COADIC Sylvie, BILIRIT Jacqueline, JEGOU-BRABAN Corinne, MM : COTTEN Daniel, M. FAUCHEUX Olivier (arrivé à la question 18), COUTELLER Serge, CADIOU Alain, MANAC'H Yann, ANTOINE Jean-Marc, BERGOT Bertrand, PHILIPPE Hervé, L'HOPITAL Rémy, LE PENNEC Jean-Yves, GUYADER Cédric, GUILLEMOT Matthieu.

Absent(s) ayant donné procuration :
BERNARD Joseph à MAZEAS Jacqueline
LUZU Brendan à BIZIEN Edith
QUILLEROU Marie-Antoinette à QUILTU Catherine
FAUCHEUX Olivier à LE TANOU Valérie (jusqu'à la question 18)

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25 à la question 17 puis 26 à partir de la question 18

Date de la convocation : 09/0/2017

Date d'affichage : 23/05/2017

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 23/05/2017

et publication ou notification
du : 23/05/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme Valérie LE TANOU

Objet(s) des délibérations

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 mars 2017

- 17 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – Adhésions et participations financières 2017 (*Rapporteur : D. Cotten*)
- 18 – Subventions aux associations – Exercice 2017 – *Rapporteur D. Cotten*)
- 19 - Demande de subventions : Rénovation de l'école de musique (*rapporteur : D. Cotten*)
- 20 - Demandes de subventions – Travaux d'extension et de réaménagement – Ecole publique de Persivien (*Rapporteur : V. Le Tanou*)
- 21 – Demande de subventions – Abri et installation de la locomotive Mallet (*Rapporteur : S. Couteller*)
- 22 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) portée par le SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE FINISTERE «PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE » (*Rapporteur : A. M. Kerdraon*)
- 23 – Demande de subvention – Produit des amendes de police (*Rapporteur : J. Mazéas*)
- 24 - Demande de subventions : acquisition d'abris de touche au Stade Charles Pinson (*Rapporteur : O. Faucheux*)

- 25 - Vallée de l'Hyères – Coupe d'arbres – Autorisation du conseil municipal (*Rapporteur : O. Fauchoux*)
 26 - Convention de mise à disposition d'une licence IV pour l'exploitation du bar du camping municipal de la vallée de l'Hyères – Saison 2017 (*Rapporteur : Anne-Marie Kerdraon*)
 27 - Convention de prestation de service pour la location de vélos au camping municipal de la vallée de l'Hyères (*Rapporteur : Anne-Marie Kerdraon*)
 28- Cession à la commune d'une bande de terrain – Rue Fontaine Lopic (*Rapporteur : B. Bergot*)
 29 - Réalisation d'œuvres d'art sur le territoire de la Commune de Carhaix – Programme 2018 - Sculptures en hommage à Sébastien LE BALP, Anjéla DUVAL et un cheminot du réseau breton - Panthéon des plus populaires des bretons (*Rapporteur : S. Couteller*)
 30 - Commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères – Désignation de délégués (*Rapporteur : C. Quiltu*)
 31 - Mandat spécial : Attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville de Carhaix (*Rapporteur : C. Quiltu*)
 32 - Personnel Communal : indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés pour les élections (*Rapporteur : J.M. Antoine*)
 33– Compteurs Linky – motion contre le déploiement des compteurs (*Rapporteur : H. Guillemot*)
 34 – Information : Compte rendu d'activités de l'espace Glenmor – Année 2016 (*Rapporteur : S. Couteller*)
 35 – Information : Bilan des cessions immobilières, ventes et échanges – Année 2016 (*Rapporteur : J. Mazéas*)
 36 – Motion pour le maintien des permanences de la CAF (*Rapporteur : H. Guillemot*)

Christian Troadec propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent de rajouter la question intitulé « Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) (*rapporteur : J. Mazéas*) » à l'ordre du jour

Le Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2017 est validé.

17 - Budget principal Ville – Adhésions et participations financières 2017

Rapporteur Daniel Cotten, 2^{ème} adjoint délégué aux finances

La Ville de Carhaix-Plouguer verse chaque année à des organismes publics ou associatifs, une participation financière qui permet à la Commune d'avoir accès à des informations professionnelles ou qui fédèrent les Communes entre elles. Cette implication de la Commune auprès de ces organismes est une des ressources essentielles lors de la constitution de dossiers de subventions notamment.

D'autre part, la Commune de Carhaix verse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) une participation financière annuelle.

Pour l'année 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer aux organismes désignés ci-dessous et de contribuer au fonctionnement du CCAS et du SIASC selon les modalités suivantes :

Organisme	Montant cotisation ou participation financière – Rappel 2016	Montant Cotisation ou participation financière 2017
Association des Maires du Finistère	2496.71 €	2 488 €
Fondation du Patrimoine de Bretagne	250.00 €	300 €
Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH)	29 570.68 €	29 046.63 €
Centre Communal d'Action Sociale	140 500.00 €	149 300 €
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (S.I.A.S.C.)	16333 €	19 529 €
Poher communauté – Construction d'un préau dans une école et réalisation d'une fresque murale et décorative sur le mur de la maison de l'enfance du camp palestinien d'El Arroub		500 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 26 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces propositions.

18 – subventions aux associations

Rapporteur Daniel Cotten, 2^{ème} adjoint délégué aux finances

La Ville de Carhaix-Plouguer dans le cadre de sa politique d'accompagnement du tissu associatif local ou des organisations reconnues d'utilité publiques intervenant sur son territoire, vote chaque année des subventions.

Cinq commissions municipales (culturelle, sportive, sociale, scolaire, affaires générales) se sont réunies en avril 2017 pour étudier les demandes.

Les propositions pour 2017 figurent à la fin de ce document, les propositions 2017 portent sur un total 241 467 € (hors convention avec les Dernières Cartouches).

Il convient de rappeler que depuis 2010 la ville a passé une convention avec l'association Echange et compagnie au terme de laquelle la ville prend à sa charge le coût de la location du centre des congrès pour une durée de 2 jours au bénéfice de cette association.

TOTAL SUBVENTIONS 2016 : 239 127 €	TOTAL SUBVENTIONS 2017 : 241 467 €
---	---

Subventions de fonctionnement			
Rappel 2016		Propositions 2017	
SPORT	73 430€	SPORT	64 180€
CULTURE	36 270€	CULTURE	36 150€
SOCIAL	10 890€	SOCIAL	11 384€
SCOLAIRE	110 377€	SCOLAIRE	109 593€
DIVERS	5 160€	DIVERS	5 060€
TOTAL	236 127€	TOTAL	226 367€

Subventions exceptionnelles			
Rappel 2016		Propositions 2017	
SPORT	14 800€	SPORT	15 000€
CULTURE	0€	CULTURE	0€
SOCIAL	0€	SOCIAL	0€
SCOLAIRE	0€	SCOLAIRE	0€
DIVERS	150€	DIVERS	10€
TOTAL	14 950€	TOTAL	15 100€

TOTAL PAR SECTEUR			
Rappel 2016		Propositions 2017	
SPORT	88 230€	SPORT	79 180€
CULTURE	36 270€	CULTURE	36 150€
SOCIAL	10 890€	SOCIAL	11 384€
SCOLAIRE	110 377€	SCOLAIRE	109 593€
DIVERS	5 310€	DIVERS	5 160€
TOTAL	251 077€	TOTAL	241 467€

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 26 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les subventions tel qu'indiquées ci-dessus et détaillées en annexe.

ANNEXES :

Sport :

N°	Association	Attribution 2016	Proposition 2017	Locaux mis à disposition OU remarques Commission
	TOTAL SUBVENTIONS SPORT	88 230	79 180	
	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	73 430	64 180	
1	SOCIETE DE TIR DU POHER	900	900	Stand air comprimé 10 M dans Local dans l'Ecole Diwan
2	RUGBY CLUB CARHAISIEN	4 500	4 500	terrain de kerampuil + club house + vestiaires
3	CLUB DE BADMINTON	1 000	1 000	La salle omnisports + un local de rangement.
4	ENTENTE MONTS D ARREE CARHAIX	2 000	2 500	gymnase paul sérusier+ salle omnisports
5	CLUB DE PETANQUE DU POHER	1 100	1 100	La maison des jeux d'adresse
6	CARHAIX POHER GYMNASTIQUE	3 300	3 300	salle spécialisée de gymnastique, bureau partagé avec le judo club qui se trouve dans la salle omnisports
7	LES MARCHEURS DU POHER	200	200	salle de réunion office des sports+ les halles pour l'AG
8	REDERIEIEN KREIZ BREIZH	200	200	
9	CARHAIXMENT DANSE	1 400	1 400	Le gymnase de l'école Persvien
10	JUDO-CLUB DU POHER	2 150	2 150	un dojo avec vestiaires, une salle de réunion, et u local de rangement de matériel
11	Section Compétition Judo club du Poher SEISHINKAN	300	400	salle de judo, salle omnisports, salle steren à chateauneuf
12	VOLLEY BALL	200	200	Le gymnase du lycée.
13	CARHAIX VTT	350	350	local de stockage pour le matériel dans l'ancien centre équestre de la vallée de l'hyères
14	ASSOCIATION SPORTIVE DU POHER (IME)	300	300	terrains de foot de kerampuil + maison jeux d'adresse +piste d'athlétisme du stade charles pinson+ salle des halles de carhaix
15	AMICALE KARATE DO CARHAIX	950	950	La salle de combat (douches et vestiaires) + occasionnellement la salle de réception + MINI BUS -
16	ALCP SECTION ATHLETISME	2 500	2 500	Local boulevard de la République
17	CARHAIX-NATATION (CLUB NAUTIQUE)	3 000	3 000	Locaux de Poher communauté : la piscine à des heures définies + un bureau)
18	CARHAIX POHER ROLLER SKATING CLUB	1 530	1 400	La salle omnisports + un local de rangement + occasionnellement la salle de réception de la salle omnisports et les minibus
19	PETANQUE LOISIRS	100	100	Maison des jeux d'adresse
20	CLUB CYCLO-TOURISTE DU POHER	500	500	Un local Rue Renan - 2016 Randonnée des cimes
21	GYMASTIQUE VOLONTAIRE du POHER	100	200	Gymnase école de Persvien, uniquement les tapis sont utilisés.
22	CARHAIX BASKET	1 600	1 600	La salle omnisports + le gymnase du lycée paul sérusier + occasionnellement la salle de réunion de la salle omnisports
23	UNION CYCLISTE CARHAISIENNE	3 000	3 000	Une salle de réunion au rez de chaussée de l'école de la république) + le vélodrome (équipement de Poher Communauté) + la salle de musculation + SALLE des Halles ponctuellement + garage voiture
24	DERNIERES CARTOUCHES	12000	Convention	Le stade Charles Pinson et les équipements + la salle de réception dans la cour de l'école de la République + le bureau près de l'Office des Sports + les vestiaires de Poulriou + la salle de St Trémeur.
25	TENNIS-CLUB CARHAISIEN	3 800	3 800	La salle de tennis 2 courts couverts+ dépendances + la salle de musculation + le gymnase de St Trémeur+ club house+ bureau + vestiaire douche
26	CARHAIX SPORTS CANINS	300	300	La salle de réception attenante au terrain du club canin (en face de l'IME)
27	JOUEURS DE PALETS SUR TERRE DU CENTRE BRETAGNE	150	150	La Maison des jeux d'adresse -
28	OFFICE DES SPORTS	8 700	8 500	3 bureaux + 2 salles de réunions + 1 local de rangement
29	OFFICE DES SPORTS-AIDES PONCTUELLES	3 500	3 500	
30	LES PONGISTES DU POHER	500	500	

31	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BEG AVEL	950	950	salle omnisports, salle de gym, stade charles pinson, terrains de kerampuil
32	ASSOCIATION SPORTIVE LA TREMEUROISE	250	250	Stade Charles Pinson +salle de musculation
33	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE P.SERUSIER	250	250	Salles de gymnastique, combat, omnisports + occasionnellement les vestiaires de Poulriou pour l'organisation de compétition.
34	CANOE-KAYAK	1 200	1 200	convention entre la mairie et le propriétaire du Moulin du roy et le CCKC
35	CENTRE EQUESTRE	6 300	6 300	Les installations de Kerniguez (manège, couvert, boxes, etc) + la salle de musculation + club house.
36	BREIZH SPORT ATTITUDE	500	500	1 pièce mise à disposition dans la maison du gardien stade charles pinson, pour entreposer le matériel.
37	Ass. MOTARD POHER-BIKES	100	100	
38	CARHAIX YOGA	80	80	la salle 205 du boulevard de la République
39	BILLARD CLUB CARHAISIEN	100	100	
40	LA BOULE BRETONNE CARHAISIENNE	1 070	1 050	La Maison des jeux d'adresse
41	PAINTBALL A L'OUEST	150	150	Terrain Vallée de l'Hyères
42	AZAHAR FLAMENCO	150	150	la salle 202 du boulevard de la République
43	ESCRIME CLUB LA RIPOSTE	350	350	Gymnase école Persivien
44	ASS SPORTIVE LYCEE DIWAN	250	250	salle omnisport et terrains et vestiaires rugby
45	ATHLETIQUE CLUB DE CARHAIX	1 000	3 000	terrains de foot et vestiaires+ local de rangement+local canin et algeco + fourgon minibus +abri pour les entrées+ stade charles pinson occasionnellement.
46	SKOL GOUREN	0	400	
47	CARHAIX GOLF	600	600	
	TOTAL SUBV EXCEPTIONNELLES	14 800	15 000	
1	CARHAIX POHER GYMNASTIQUE	0	1 000	Anniversaire, 20 ans du Club
2	CARHAIX VTT	1 500	1 500	Organisation 6 heures de VTT - Vallée de l'Hyères - 2ème édition
3	ALCP SECTION ATHLETISME	1 000	1 000	Sous réserve d'organisation Cross ligue - Convention
4	UNION CYCLISTE CARHAISIENNE	1 500	1 500	Organisation de compétitions sportives
5	OFFICE DES SPORTS	1 000	1 000	Organisation du petit tour de France
6	CENTRE EQUESTRE	1 000	1 000	Sous réserve d'organisation du grand prix de la ville de Carhaix
7	BREIZH SPORT ATTITUDE	2 000	2 000	
8	KREIZ BREIZH ELITE	6 000	6 000	

Culture :

N°	Association	Attribution 2016	Proposition 2017	Locaux mis à disposition
	TOTAL SUBVENTIONS CULTURE	36 270	36 150	
	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	36 270	36 150	
1	Centre culturel breton EGIN (FESTIVAL du LIVRE)	12 100	12 100	Ti ar Vro
2	Centre culturel breton EGIN	3 900	3 900	Ti ar Vro
3	Deskin d'An Oadourien	500	500	
4	Bagad Karaez	1 500	1 500	Ru e H. Leclerc (salle répétitions et bureaux)
5	Eostin Spered Ar Yezh (collectage Langue bretonne)	100	100	Utilisation 1 fois par mois de la Salle Justice de Paix
6	Comité de jumelage Carhaix/Dawlish (GB)	700	700	
7	Comité de jumelage Carhaix/Waldkappel (Allemagne)	700	700	
8	Comité de jumelage Carhaix/Carrickmacross	700	700	
9	Association France Palestine Solidarité	700	700	Salle Justice de Paix, les Halles une fois/an

10	Association régionale des Jeunesses musicales de France (JMF) Via Convention	550	550	Utilisation gratuite Centre culturel Glenmor lors des manifestations
11	Cercle celtique Ahès-Carhaix	1 500	1 500	Locaux Bd République - Cinédix (répétition spectacle enfant)
12	Les Amis de l'Orgue	130	130	Orgue de l'église
13	Roudour (cours en langue bretonne)	1 200	1 200	
14	Office de la Langue bretonne - Ofis Ar Brezhoneg (convention de 2010)	1 500	1 500	
15	La Troupe Arc en Ciel (Danses et chants)	400	400	salle du Cinédix
16	Scrabble Carhaisien	140	140	Salle du Petit Clos
17	Bagadans	7 000	7 000	
18	Comité de jumelage Karaez-Oiartzun	700	700	
19	DIV SKOUARN	100	100	Charte signée par Galipette
20	Emglev bro Karaez		730	TI AR VRO
21	Contrechamp	1 200	1 200	salle de cinéma et locaux du grand bleu sont loués par l'association à la municipalité
22	Danse orientale solidaire	100	100	

Affaires scolaires :

N°	Association	2016	PROPOSITIONS 2017	Locaux mis à disposition OU remarques Commission
	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	110 377	109 593	
1	Association PARENTS ELEVES LYCEE POLYVALENT PAUL SERUSIER	240	240	locaux de stockage pour les manuels scolaires mis à disposition par le lycée, pour les réunions, locaux mis à disposition par le lycée et la Mairie
2	D.D.E.N. SECTEUR CARHAIX	75	75	
3	PARENTS d'ELEVES des ECOLES PUBLIQUES de CARHAIX	360	360	
4	FCPE Collège BEG AVEL (Parents d'élèves)	280	280	
5	AEP Skol Diwan karaez (Parents d'élèves)	150	150	2 bâtiments en préfabriqué + cantine scolaire
6	ASSOCIATION DIV YEZH KARAEZ (Parents élèves école bilingue publique)	155	155	
7	PARENTS d'ELEVES de KERAMPUIL IME (Parents d'enfants en situation de handicap)	145	145	
8	FONCTIONNEMENT ECOLE ENFANT JESUS (617,25 €/enfant Carhaisien)	91482,33	91353	Participation versée en 3 fois sur présentation de la liste des effectifs après les vacances de la Toussaint (148 élèves carhaisiens en novembre 2016)
9	RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE ENFANT JESUS (1,25 €/enfant Carhaisien)	17490	16835	Participation versée sur état de présence (148 élèves maximum pour année scolaire 2016-2017, base : 65% élèves restant à la cantine scolaire X 1,25 € X 140 journées école)

Affaires sociales :

N°	Association	Attribution 2016	Propositions 2017	Locaux mis à disposition
		10 890	11 384	
1	C.I.D.F.F. CENTRE D'INFORMATION des DROITS de la FEMME et de la FAMILLE	1 500	1 500	1 bureau au CCAS pour les réunions bimensuelles

2	LES RESTAURANTS DU CŒUR	500	500	Rue H, Leclerc
3	AMICALE DONNEURS DE SANG CARHAIX ET SA REGION	220	220	LES HALLES à chaque collecte
4	UNION LOCALE CGT	550	550	Maison des syndicats (2 rue Georges Clemenceau)
5	UNION LOCALE CFDT	550	550	2 bureaux et une salle intersyndicale
6	CARHAIX ACCUEILLE	80	80	Salle BD République -
7	CLUB DES AINES	600	600	Local du Petit Clos
8	FHATH ACCIDENTES DE LA VIE- GOURIN/CARHAIX	200	200	Rue de la tour d'Auvergne
9	SECOURS POPULAIRE Français CARHAIX	600	600	4 pièces Rue Renan + entrepôt meubles local Bosson rue Laënnec
10	ASSOCIATION SOLIDARITE Carhaix-Tiers Monde	480	480	
11	EMERGENCE (aide aux victimes d'infractions)	1 300	1 000	Bureau de Permanence 1 fois par mois
12	ASP ARMORIQUE (AIDE SOUTIEN PRESENCE)	150	160	local animation de quartier 2 fois par mois
13	ALECC (ATELIER LECTURE ECRITURE CALCUL de CARHAIX)	150	150	Bd de la République
14	SECOURS CATHOLIQUE	200	200	
15	ASSOCIATION YAOUANK ATAO (maison de retraite)	500	500	
16	BANQUE ALIMENTAIRE DU FINISTERE	800	1 044	
17	CROIX ROUGE FRANCAISE/ CARHAIX	600	600	
18	CROIX ROUGE FRANCAISE (EDF conservation denrées alimentaires)	1 650	1 650	suivant factures
19	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	50	50	
20	SESAM (Oxyjeunes)- Aides aux jeunes		300	Recherche de solution pour atténuer les frais de locaux
21	GARAGE SOLIDAIRE	0	400	
22	ASSO LEZARD - Solidarité internationale	0	50	

Divers :

N°	Association	Attribution 2016	Demande 2017	Locaux mis à disposition OU remarques Commission
	TOTAL SUBVENTIONS GENERALES	5 310	5 160	
	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	5 160	5 060	
1	SOCIETE DE CHASSE LA DIANE	600	600	
2	COMITE DE FOIRE KALA GOAN (foire aux chevaux)	4000	4000	Foire aux chevaux
3	Amicale des Anciens Cols Bleus de Carhaix et des Environs	55	55	
4	FNACA (Anciens combattants)	155	155	Rue de la Tour d'Auvergne (ex Maison Lebreton)
5	SOCIETE d'HORTICULTURE et SYVILICULTURE	100	100	
6	LES AMIS DU RESEAU BRETON		150	
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	150	100	
1	Le Cheval Territorial		100	

19 - Demande de subventions : Rénovation de l'école de musique

Rapporteur Daniel Cotten, 2^{ème} adjoint délégué aux finances

Dans le cadre de la compétence de la gestion de l'école de musique, une convention de mise à disposition des locaux et des équipements a été signée le 8 mars 2010 entre la Commune de Carhaix et Poher communauté. L'avenant 1 du 14 janvier 2015 précise que la Commune de Carhaix procède à la réalisation des travaux de rénovation et facture à la Communauté la part lui revenant.

Afin de rénover l'école de musique, la Commune de Carhaix souhaite déposer des demandes de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L), du Conseil Départemental du Finistère et de la Région Bretagne. Cette opération relève de la thématique « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » du FSIL.

L'espace du château rouge de Carhaix est un pôle centre de ressources culturelles du territoire, car l'école de musique communautaire et la médiathèque municipale y cohabitent.

L'école de musique communautaire voit progresser ses effectifs depuis sa création en 2010 (elle est passée de 213 élèves à 361 inscriptions). Elle occupe les premier et deuxième étages du bâtiment qui sont aujourd'hui inadaptés à la pratique musicale.

Une rénovation en profondeur (mises aux normes acoustiques, sanitaires et PMR) de ces locaux historiques est nécessaire afin de continuer à préserver la qualité de ce service public.

Cet établissement d'enseignement artistique territorial étant le seul au Centre Ouest Bretagne, une demande de classement en conservatoire à rayonnement intercommunal a été sollicitée auprès de la DRAC en juillet 2015.

Le montant total de cette tranche (2 salles, soit 112 m²) est estimé à 267 000 € HT, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Projet de rénovation de l'école de musique (travaux faux plafonds, isolation acoustique, revêtement de sols, ascenseur, maîtrise d'œuvre)	257 000 €	ETAT (FSIL) 40%	106 800 €
		REGION (20%)	53 400 €
		DEPARTEMENT (contrat territoire) 10%	26 700 €
Aléas et imprévus	10 000 €	Ville de Carhaix (30%)	80 100 €
TOTAL	267 000 €	TOTAL	267 000 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 26 avril 2017

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement proposé.
- Autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), ainsi qu'au Conseil Départemental du Finistère, et à la Région Bretagne (au titre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays/ Poher Communauté) pour le projet de rénovation de l'école de musique.
- Autorisent le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

20 - Demandes de subventions – Travaux d'extension et de réaménagement – Ecole publique de Persivien

Rapporteur Valérie LE TANOU, 6^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires

Dans le cadre du projet de transfert de l'école maternelle publique de Kerven sur le site de l'école primaire publique de Persivien, des travaux d'extension et de modification de cette école sont nécessaires.

Construite en 1984, l'école de Persivien dispose de locaux pouvant accueillir des classes actuellement basées à l'école de Kerven. Toutefois il est nécessaire de créer 2 salles supplémentaires de 35 m² chacune.

En plus de cette extension, les travaux suivants sont envisagés :

- Remplacement des anciennes menuiseries extérieures sur les classes actuellement nommées : atelier, salle TAP (près de la salle CLIS), salle du SESSAD, garderie et salle RASED (près de la salle de sciences).
- Installation d'une structure de jeux adaptée pour enfants de maternelle
- Pose de clôtures afin de dissocier les cours de récréation de l'école primaire de celle de la maternelle
- Création de wc « baby » dans le hall du niveau bas de l'école

Il y aurait donc au total, en plus des locaux communs (bibliothèque, réfectoires, salle informatique, salle de TAP existantes) 6 classes primaires et 3 classes maternelles avec salles d'activités + 1 salle de sieste. Afin de mettre en place les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP), des salles pas ou peu occupées actuellement seront utilisées.

Prestations envisagées :

Construction de 2 salles de classe d'environ 35 m²
 Remplacement des anciennes menuiseries extérieures (portes) pour 5 classes
 Construction d'un préau pour des primaires
 Installation d'une structure de jeux adaptée pour enfants de maternelle
 Pose de clôtures afin de dissocier les cours de récréation de l'école primaire de celle de la maternelle
 Création de wc « baby » dans le hall du niveau bas de l'école
 Frais divers liés au chantier (SPS – Contrôleur technique – Diagnostics – Etude géotechnique...)
 Frais de maîtrise d'Œuvre

Le projet est estimé à 387 280 € H.T. et financé selon le plan suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux extension et modification équipement	387 280 €	FSIL 42.127%	163 150 €
		Contrat partenariat Europe/Région/Pays/Poher communauté 20%	77 456 €
		Fonds concours Poher communauté 10%, Plafonné à 30 490	30 490 €
		Autofinancement Ville de Carhaix 30%	116 184 €
TOTAL	387 280 €	TOTAL	387 280 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 26 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat (FSIL), de la Région (au titre du contrat de partenariat Europe, Région, Pays, Poher communauté 2017-2020), et auprès de Poher communauté (au titre du dispositif « fonds de concours) et à signer tout document relatif à ces demandes.

21- Demande de subventions abri et installation locomotive à vapeur Mallet

Rapporteur Serge Couteller, 7^{ème} adjoint délégué à la culture et à la vie associative

La locomotive à vapeur Mallet de l'ancien réseau ferré breton, propriété communale, a été construite en 1913 par Piguet à Lyon.

Il s'agit d'une locomotive à vapeur à voie métrique 030 T E 415, classée aux Monuments historiques (patrimoine ferroviaire) à titre d'objet industriel le 12 juillet 1985.

Compte tenu de son exposition en extérieur, place de la Gare, la locomotive avait subi des intempéries et s'était dégradée au fil des années. Des travaux de restauration ont été réalisés.

Afin d'assurer la bonne conservation et la mise en valeur de ce patrimoine restauré, et sur préconisation d'un expert ferroviaire mandaté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, il est proposé de réinstaller la locomotive sur la place de la Gare devenue place Jean Rohou et d'y construire un abri. L'aménagement des abords comprenant signalétique, revêtement spécifique du sol est également indispensable.

Cette deuxième phase de travaux est estimée à 234 286 € HT, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Création d'un auvent	215 130 €	ETAT – DRAC de Bretagne (30%)	70 285 €
Mise en place rails et traverses	8 000 €	CONSEIL REGIONAL de BRETAGNE (25%)	58 571 €
Révisions de prix 5% sur l'ensemble des prestations, imprévus	11 156 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL du FINISTERE (25%). Plafonné à 50 000 €	50 000 €
		VILLE de CARHAIX (23.66%)	55 430 €
TOTAL	234 286 €	TOTAL	234 286 €

Compte tenu de l'intérêt majeur que représente la locomotive Mallet pour le patrimoine local et national du fait de son classement au titre des monuments historiques, il est proposé de solliciter, pour cette deuxième phase de travaux, des financements auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère.

Il est précisé que la DRAC est étroitement associée à ce projet.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 26 avril 2017 et en commission culture le 20 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce projet et autorisent M. le Maire à solliciter les financements correspondants selon les modalités sus-indiquées.

22- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) portée par le Syndicat Mixte pour le développement du centre Finistère « Pays d'Accueil Touristique »

Rapporteur Anne-Marie Kerdraon, conseillère municipale déléguée au tourisme

La ville de Carhaix avait adhéré en 2010 (délibération du 18/15/10) à l'OPAH de revitalisation rurale.

Les enjeux de cette opération étaient les suivants :

- Répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et aux besoins d'une population vieillissante,
- Maintenir l'activité des entreprises et permettre ainsi la résidence de la main d'œuvre sur le territoire,
- Permettre aux ménages aux ressources modestes de résider sur la commune de leur choix,
- Repérer les personnes en situation de mal-logement et résorber les situations d'inconfort
- Développer l'offre de logements sociaux...

De 2011 à 2016 cette opération a été une réussite puisque 111 dossiers ont été constitués sur la commune en vue d'adapter des logements au handicap, d'améliorer leur performance énergétique et de permettre, par des travaux lourds, à certains logements de sortir de l'insalubrité.

Dans le cadre de cette OPAH, le Conseil Municipal avait délibéré le 18 mai 2010 afin de mettre en place, au bénéfice des propriétaires occupants, un dispositif d'aide complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH), à raison de 10% du plafond fixé à 30 000 € par l'ANAH soit 3 000 € d'aide communale pour les dossiers visant la lutte contre l'insalubrité.

Le plafond de la dépense éligible est passé, suite à une décision de l'ANAH, de 30 000 à 50 000 €.

Le dossier a été présenté en commission des finances le 26 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent, à l'unanimité, à compter du 15 mai 2017, le montant de l'aide communale complémentaire à 10% de ce nouveau plafond soit 5 000 € maximum par dossier.

23- Demande de subventions - Aménagement et sécurisation d'une voie partagée – Secteur de Waldkappel

Rapporteur Jacqueline Mazéas, 8^{ème} adjointe déléguée aux travaux

Le Département du Finistère répartit le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie. Ainsi les liaisons piétonnes, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public sont éligibles.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention relatif à l'aménagement et la sécurisation d'une voie partagée avenue de Waldkappel.

La partie Est de la ville est en plein essor depuis quelques années. Un programme de rénovation urbaine mené par Finistère Habitat dans le quartier du Moulin à Vent va bientôt débuter. Son accès se fait par l'avenue de Waldkappel, tout comme celui des lycées Paul Sérusier et professionnel du Poher. Des lotissements plus ou moins récents bordent également cet axe ainsi que des équipements sportifs (salle omnisports, dojo...). La fréquentation piétonne dans ce secteur est importante. Afin de la sécuriser et la renforcer et proposer une piste cyclable également, des aménagements complémentaires sont envisagés.

Les objectifs de cet aménagement sont de :

- Faciliter et sécuriser les déplacements doux sur cette voie, en particulier les lycéens,
- Sécuriser et faciliter les déplacements doux entre les différentes activités, éducatives, commerciales et industrielles (ZA de la Villeneuve)
- Répondre aux attentes des usagers avec des aménagements de confort, de propreté, en facilitant l'entretien du secteur,
- Poursuivre l'essor urbain de cette zone.

Pour mener à bien ces objectifs, il est nécessaire de :

- Créer et/ou renforcer la structure du cheminement piétons et améliorer son revêtement,
- Aménager des zones de repos ponctuelles (bancs),
- Sécuriser les bandes cyclables en créant une voie partagée.

Les travaux seront réalisés en 2 tranches pour répartir l'impact financier sur 2 budgets (2017-2018)

Le coût global de ce projet est évalué à 62.915 € HT. Celui de la tranche 1 est de 15765 € HT.

Le Conseil Départemental du Finistère peut apporter une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Cheminement pétions	15765 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL du FINISTERE (80%)	12612 €
		VILLE de CARHAIX (20%)	3153 €
TOTAL	15765 €	TOTAL	15765 €

Il est proposé de solliciter les financements auprès du Conseil Départemental du Finistère afin de permettre la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 29 au titre de la répartition du produit des amendes de police et autorisent M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

24- Demande de subventions : acquisition d'abris de touche au Stade Charles Pinson

Rapporteur Olivier Faucheu, 4^{ème} adjoint délégué aux sports

Dans le cadre des travaux d'amélioration et de sécurisation du stade Charles Pinson, commencés en 2016, la ville de Carhaix, a décidé de remplacer l'ensemble des abris de touche de ce stade à savoir 2 abris de touche « Joueurs » de 4 ml et un abri de touche « Arbitres » de 1.50 ml. Ceux-ci sont en effet vétustes (achetés au début des années 2000) et ont fait l'objet de dégradations (tôles cabossées à l'arrière). Les mousses de protection sont dégradées tout comme les plexiglas des côtés. Le coût de ces nouveaux abris de touche est de 5 582 € HT.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Abris de touche	5 582€	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) (50%)	2 791 €
		Ville de Carhaix (50%)	2 791 €
TOTAL	5 582€	TOTAL	5 582€

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 26 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du District de Football du Finistère, au titre du FAFA, et à signer tout document relatif à ce dossier.

25- Vallée de l'Hyères – Coupe d'arbres – Autorisation du conseil municipal

Rapporteur Olivier Faucheu, 4^{ème} adjoint délégué aux espaces verts

La Ville de Carhaix est propriétaire de plusieurs parcelles boisées situées à la vallée de l'Hyères. Cinq d'entre elles sont soumises au régime forestier de l'Office National des Forêts. Ce sont les parcelles cadastrées : E 649, E 653, E 652, E7 et E8. (plan ci-joint)

Le régime forestier qui s'applique sur ces parcelles les fait bénéficier d'une protection renforcée et d'une gestion optimisée dans une optique de conservation et de mise en valeur, dans l'intérêt immédiat et futur de la collectivité.

La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire. Elle décide du réaménagement forestier, des coupes à effectuer, de la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses, de la décision d'ouvrir la forêt au public, de la gestion de la chasse et de la pêche, de tous les autres actes de gestion.

L'Office National des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations : surveillance de la forêt (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels), élaboration de l'aménagement de la forêt, document de planification intégrant un plan de gestion des coupes (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations), propositions en application de l'aménagement (mesures à prendre, programme annuel des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement), contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.

Dans le cadre d'un programme d'actions mené en 2016 entre la commune de Carhaix et l'ONF, il a été convenu de procéder à un abattage d'arbres sur les parcelles E7, E8 et E652. Cette coupe concerne 512 tiges et permettra d'améliorer le peuplement des châtaigniers et de permettre le cheminement d'engins dans la parcelle par l'ouverture d'une ligne de plantation sur 6 (éclaircie systématique) complétée par une légère éclaircie sélective dans les lignes de plantations restantes, opérée sur les arbres mal conformés ou présentant des signes de dépérissement (certains arbres sont malades, atteints par le chancre). Cette coupe a été prévue depuis plusieurs années. Le peuplement est aujourd'hui trop dense dans les parcelles E7, E8 et E652. Si l'intervention d'abattage ne se fait pas, il ne sera plus possible de passer dans ces parcelles avec les engins de chantiers. Par conséquent, l'entretien n'en sera que plus difficile. Il est important de laisser de l'espace aux arbres afin de permettre leur développement. Il s'agit d'abattre les arbres les moins beaux et ceux présentant des signes de faiblesse, pour permettre à ceux bien portant de pouvoir se développer au maximum.

Les travaux seront réalisés par une entreprise à l'automne 2017 (coupe, débardage et broyage). Le volume de bois produit est estimé à 80 m³, dont 12 m³ de résineux. Le broyage sera utilisé dans les massifs et espaces verts de la ville. L'ONF va intervenir en tant qu'assistant technique et encadrera le chantier de coupe.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 27 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la coupe d'arbres conformément aux accords passés entre la commune et l'ONF,
- autorisent le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
-

26- Convention de mise à disposition d'une licence IV pour l'exploitation du bar du camping municipal de la vallée de l'Hyères – Saison 2017

Rapporteur Anne-Marie Kerdraon, conseillère municipale déléguée au tourisme

Il est proposé de confier l'exploitation de la licence IV du camping municipal de la vallée de l'Hyères à Madame Alexandra ABATI pour la période d'ouverture fixée du 28 avril au 30 septembre 2017.

Les modalités sont définies dans la convention annexée à la délibération.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 26 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la convention ci-jointe et autorisent le Maire à la signer.

27- Convention de prestation de service pour la location de vélos au camping municipal de la vallée de l'Hyères

Rapporteur Anne-Marie Kerdraon, conseillère municipale déléguée au tourisme

Il est proposé d'établir une convention avec le Magasin « PASSION BIKE » pour la location de vélos pour les campeurs, les Carhaisiens et les touristes de passage au Camping municipal de la Vallée de l'Hyères.

Le Magasin « PASSION BIKE » va déposer au camping municipal pendant la période d'ouverture du camping plusieurs vélos et matériel divers : kits, casques, chasubles, antivols...) afin de les louer à la journée ou à la demi-journée.

Le règlement des locations sera établi à l'ordre de « PASSION BIKE ». L'agent municipal assurant la gestion du camping assurera l'accueil (départ / arrivée) des vélos.

Le gérant de PASSION BIKE viendra chaque jour chercher au camping les recettes et les contrats de location.

En contrepartie de cette prestation de service, une facture de la Ville de Carhaix à hauteur de 20% des recettes des locations sera transmise tous les mois à « PASSION BIKE ».

« PASSION BIKE » règlera les factures à l'ordre du trésor public (titre de recettes).

Les modalités sont définies dans la convention annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la convention ci-jointe et autorisent le Maire à la signer.

28- Cession à la commune d'une bande de terrain – Rue fontaine Lapic

Rapporteur Bertrand Bergot, conseiller municipal délégué à l'habitat et au logement

Dans le cadre des travaux effectués dans la Rue Fontaine Lapic, Madame RIVOAL Annie cède à la ville, à un euro, une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AN 383.

Cette emprise, de 0.80 m environ de largeur sur une longueur de 8 m environ, permettra d'édifier un mur dans la continuité de celui réalisé le long des propriétés privées appartenant à la SARL Emeriau, Mme LE GUEN Véronique et M. QUEMENER Gwénaél.

Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de la ville.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 27 avril 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la cession à la ville de l'emprise du mur à un euro.
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir

29- Réalisation d'œuvres d'art sur le territoire de la Commune de Carhaix - Programme 2018 - Panthéon des plus populaires des bretons

Rapporteur Serge Couteller, 7^{ème} adjoint délégué à la culture et à la vie associative

Sculptures en hommage à Sébastien LE BALP, Anjela DUVAL et à un cheminot du réseau breton

I- Le contexte

La ville de Carhaix a fait l'acquisition ces dernières années de plusieurs œuvres d'art : statue en bronze en hommage aux sœurs Goadec réalisée par Annick Leroy, vitrail pour l'église saint Trémeur réalisé par Jacques Godin et Charles Robert, sculptures Les Musiciennes et Don Quichotte réalisées par Michadu.

L'an dernier, ce sont les 4 as du cyclisme breton, Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui ont été retenus. L'artiste Annick LEROY, sculptrice lauréate du concours, travaille actuellement au modelage des statues. Elles seront terminées d'ici la fin de l'année 2017 – début 2018.

La volonté de la ville est de poursuivre cette ambitieuse politique artistique, touristique et culturelle en passant commande, chaque année, d'une œuvre qui sera positionnée ensuite au cœur de la cité. Le but étant de raconter l'histoire de la Bretagne à travers des personnages populaires qui ont marqué la mémoire des bretonnes et des bretons.

L'objectif est que ces œuvres soient installées sur l'espace public, qu'elles soient accessibles à tous. L'idée est de créer un panthéon des plus populaires des bretons en centre-ville de Carhaix.

Une commission municipale a été créée par délibération du 23 février 2015 pour promouvoir les œuvres d'art.

La réalisation des précédentes œuvres d'art a fait naître un besoin d'instaurer dans la ville un circuit découverte lié à l'art et au patrimoine de la commune pour les touristes mais aussi pour les visiteurs

du week-end. Ce circuit pourrait alors venir en complément des sites touristiques du Centre d'interprétation Vorgium, de la forêt de Huelgoat et de la Vallée des saints à Carnoët.

La commission s'est réunie le 16 mars afin de proposer des thèmes pour le programme 2018. Parmi ces thèmes ou personnages ayant marqué l'imagerie populaire en centre Bretagne évoqués, ont été retenus : Sébastien Le Balp, la poétesse Anjela Duval ainsi que le Réseau breton.

Le Réseau breton a été pendant plusieurs décennies un vecteur économique incontournable du développement du centre Ouest Bretagne et de Carhaix. Les maisons à tuiles rouges, les ateliers de la gare, les ouvrages d'art jalonnant les voies vertes en sont le témoin. La locomotive à vapeur Mallet, emblème de ce réseau, a été restaurée l'an dernier et sera réinstallée et mise en valeur d'ici l'été place de la gare. Elle va constituer un lieu d'attractivité touristique et historique pour les visiteurs. Afin de renforcer cet attrait, il est envisagé d'ajouter une sculpture de cheminot à l'intérieur de la locomotive.

II- Le projet 2018

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la création de nouvelles œuvres d'art en 2018 représentant Sébastien Le Balp, Anjela Duval et un cheminot.

Le coût de chacune de ces sculptures est estimé à 30.000 € HT.

Ces œuvres d'art seront implantées en extérieur, dans un espace public, les lieux restant à définir (à l'exception du cheminot).

Critères à prendre en compte :

- Sculpture figurative
- Types de matériaux autorisés : bronze ou autres métaux, bois....
- Taille : réelle ou +/- 20%
- L'œuvre pourra être mise en valeur par un éclairage
- Une signalétique y sera intégrée.

1 – chaque œuvre d'art sera réalisée par un artiste, artisan d'art ou un collectif d'artistes, artisans d'art.

2 - L'œuvre restera sur place et sera soumise aux aléas du temps. Elle devra en conséquence être conçue dans des matériaux résistant aux intempéries. Les mélanges de matériaux sont autorisés.

3 - L'œuvre devra avoir une pérennité dans le temps. Leurs dimensions et volumes devront être adaptés aux lieux d'implantation et devront être comprises entre +/- 20 % de la taille réelle.

Le dossier a été présenté à la commission culture - œuvre d'art.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 26 voix Pour et 3 Abstentions (liste Carhaix Autrement):

- autorisent l'engagement de la consultation pour la réalisation de ces trois œuvres d'art représentant Sébastien Le Balp, Anjela Duval et un cheminot,

- autorisent le maire à solliciter tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'intervenir au financement de ces œuvres d'art

30- Commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (C.L.I.S.) – Désignation de délégués

Rapporteur Catherine Quiltu, 1^{ème} adjointe déléguée à la politique de la Ville

Selon les dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues au CGCT et les textes régissant ces organismes.

Dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération implantée au lieu-dit « Kervoazou » à Carhaix-Plouguer, la CLIS a pour objet de promouvoir l'information du public en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine. La commission est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Elle est composée de représentants de services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé, de l'exploitant (SIRCOB, NOVERGIE REGION CENTRE OUEST), des collectivités territoriales, d'associations œuvrant pour la défense de l'environnement, la santé des consommateurs... La ville de Carhaix y est représentée par un conseiller municipal membre titulaire et un conseiller municipal en tant que membre suppléant. La durée du mandat est de 3 ans.

Lors du conseil municipal du 14 avril 2014, ont été élus, sur proposition du maire :

- Titulaire : Brendan LUZU
- Suppléant : Edith BIZIEN

Le mandat arrivant à échéance, il est donc nécessaire de procéder à la désignation de représentants pour les 3 années à venir.

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués à la C.L.I.S.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Déléguée titulaire : Edith Bizien
- Déléguée suppléante : Isabelle Auffret

Mesdames Bizien et Auffret sont élues à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

31- Mandat spécial : Attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville de Carhaix

Rapporteur Catherine Quiltu, 1^{ème} adjointe déléguée à la politique de la Ville

Des élus municipaux sont amenés à se déplacer hors du territoire communal pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

1 / Dans le cadre du **jumelage entre la Ville de Carhaix et la Ville de Waldkappel**, Monsieur Jean-Marc ANTOINE se rendra en Allemagne du 24 au 28 Mai 2017.

2 / Dans le cadre du **jumelage entre la Ville de Carhaix et la Ville de Dawlish**, Madame Marie-Antoinette QUILLEROU se rendra en Angleterre du 11 au 16 Mai 2017.

Lors de ces occasions, les élus participent activement au renforcement des liens qui existent entre les collectivités.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
 Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prise en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;
 Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- donnent un mandat spécial respectivement à Monsieur ANTOINE pour le déplacement en Allemagne, à Madame QUILLEROU pour le déplacement à Dawlish.
- autorisent la prise en charge directe et/ou le remboursement des frais de déplacement et de séjour afférents, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'un état de frais.

32- Personnel Communal : indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés pour les élections

Rapporteur Jean-Marc Antoine, conseiller municipal délégué au personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S),
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (I.F.T.S),
 Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E),
 Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens d'IFTS des services déconcentrés,
 Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,
 Les diverses consultations électorales occasionnent pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et à la tenue des bureaux de vote. Ceux-ci se déroulent en dehors des heures normales de service et peuvent être compensés comme suit :

- **SOIT COMPENSES PAR UNE RECUPERATION pendant les heures normales de service**
 Elle est soumise à autorisation de l'autorité territoriale, selon les nécessités de service. Elle est équivalente au nombre d'heures effectuées ou majorée en cas de travail de nuit, dimanche ou férié.
- **SOIT INDEMNISEES selon la catégorie de personnel, sous forme :**

1 – d'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Les agents éligibles au décret 2002-60 du 14/01/2002 sont les agents de catégorie C et B, quel que soit leur indice, dont les grades figurent sur la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013, fixant la liste des emplois concernés par le versement d'IHTS. Le contingent mensuel maximum est de 25 heures (base horaire différente selon heures normales ou dimanche ou jour férié ou heures de nuit),

- Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

2 - soit la perception de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) pour les agents non éligibles à l'IHTS.

Compte tenu de l'évolution des effectifs concernés, il est proposé de compléter la délibération du 20 juin 2005 et d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962, pour les agents relevant des grades suivants :

- Filière	- Grade
- administrative	- Directeur
- administrative	- Attaché principal
- administrative	- Attaché

- Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 6.
- Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.
- Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
-

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés pour les élections et autorisent Monsieur Le Maire à signer les arrêtés et à inscrire les crédits correspondants au budget.

33- Compteurs Linky – Refus de déclassement des compteurs existants et de leur élimination sur la commune de Carhaix-Plouguer

Rapporteur Hélène Guillemot, 3^{ème} adjointe déléguée aux actions sociales

La loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 prévoit l'installation de 35 millions de compteurs électriques dits « intelligents » d'ici à 2021. Depuis début 2016, l'installation des compteurs communicants Linky a commencé dans le département du Finistère.

ENEDIS est concessionnaire de la distribution publique d'électricité. Le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère) en est l'autorité concédante depuis plusieurs années.

Ce déploiement consiste à remplacer les anciens compteurs électriques par des appareils communicants qui envoient chaque jour à ENEDIS les informations sur la consommation électrique du logement et permet de réaliser les opérations de gestion à distance sans l'intervention d'un technicien.

Beaucoup d'interrogations subsistent quant aux conséquences des émissions d'ondes électromagnétiques et/ou électriques pour la santé des habitants.

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le conseil municipal, par principe de précaution, a demandé à ENEDIS un moratoire sur les compteurs Linky tant que l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation et de l'environnement et du travail (ANSES), saisie par le Ministère de la santé, n'a pas rendu son étude. Il ressort de ce rapport, paru en décembre 2016, que les « *conclusions de l'agence, dans la configuration de déploiement actuelle vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs magnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme* ».

Les communes sont propriétaires du réseau de moyenne et basse tension, y compris les compteurs depuis la loi du 15 juin 1906. En déléguant au SDEF l'organisation du service public d'énergie électrique, les communes ont mis à disposition de ce syndicat les réseaux dont elles sont propriétaires. La mise à disposition n'est pas un transfert de propriété. Il revient donc au conseil municipal de préserver les biens du domaine public de la commune, de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des compteurs existants.

Aussi, compte tenu :

- Des incertitudes liées aux conséquences du déploiement des compteurs communicants LINKY sur la santé des consommateurs
- Du fait qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Carhaix, à l'unanimité, s'opposent au déclassement des compteurs existants et en interdit leur élimination et sollicitent le Syndicat Départemental de l'Énergie du Finistère, autorité organisatrice de distribution d'électricité, à délibérer dans le même sens.

34- Information : Espace Glenmor – Bilan d'activités 2016

Rapporteur Serge Couteller, 7^{ème} adjoint délégué à la culture et à la vie associative

Le rapport d'activités 2016 de l'espace Glenmor est porté à la connaissance des membres du conseil municipal pour information.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de ce rapport.

35- Information : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Rapporteur Jacqueline Mazéas, 8^{ème} adjointe déléguée aux travaux

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens des communes fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de répertorier les acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de chaque exercice.

Ce bilan a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 27 avril.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des tableaux annexés, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2016.

36- Motion contre la réduction des permanences de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère

Rapporteur Hélène Guillemot, 3^{ème} adjointe déléguée aux affaires sociales et Rémy L'Hôpital, conseiller municipal

Un courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), du 11 avril dernier, informe Monsieur Le Maire des modifications temporaires concernant l'offre d'accueil itinérante et précise que « les agents d'accueil seront présents tous les lundis pour assurer les rendez-vous, le mercredi sera supprimé », à partir du 24 avril 2017. La notion de temporaire ne précise pas la durée de cette suspension et inquiète.

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère, puis du Finistère assurent auprès de la population locale des permanences décentralisées afin de favoriser un égal accès aux droits pour tous les finistériens, à raison de deux permanences hebdomadaires sur Carhaix.

En juin 2013, a été généralisé dans les points d'accueil, la mise en œuvre de rendez-vous. Le principe d'une réception des usagers sur rendez-vous est incontestablement une amélioration, à la fois pour l'utilisateur mais également pour le conseiller qui l'accueille et les professionnels en lien avec le point d'accueil en général.

Si les débuts des services de la plateforme d'accueil téléphonique ont été difficiles, provoquant des incompréhensions mais également de l'agressivité de la part de certains allocataires ou usagers, l'accès aux rendez-vous semble aujourd'hui s'être un peu amélioré. Nous recevons encore des usagers au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en difficulté soit pour joindre la plateforme, soit pour obtenir un rendez-vous.

A plusieurs reprises des courriers (15/10/2012, 19/06/2013, 25/09/2014) mais également des rencontres avec les responsables de la C.A.F. (24/09/2014, 17/09/2015) ont permis de rappeler la fragilité du public qui ne bénéficie pas toujours d'une maîtrise des nouvelles technologies, et est parfois dépourvu de moyens de communication. Lors de ces rencontres, et notamment celle du 24 septembre 2014, il avait été convenu que les permanences carhaisiennes seraient systématiquement maintenues, compte tenu de la situation géographique de Carhaix. Etait reconnu, dans cet engagement, un traitement de faveur de cet accueil itinérant, mais qui se justifie par des considérations géographiques associées à des problématiques sociales qui caractérisent notre territoire. En effet, outre les difficultés de mobilité recensées sur le Centre Finistère, les ménages vivant avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté sont surreprésentés (en 2013, 14,7% à

Carhaix, 13,5% dans le Poher et 10,3% dans le Finistère) et le nombre de familles monoparentales important.

La C.A.F., dans ses objectifs de renforcer l'accès aux droits, de réduire les inégalités territoriales ne peut ignorer ces difficultés.

Le maintien de ces accueils physiques est une nécessité pour les usagers carhaisiens mais également pour tous ceux qui vivent dans le Poher et le Centre Finistère. Si des lieux d'accueil permettant un accès numérique existent sur le territoire du Centre Finistère, ils ne peuvent remplacer totalement l'accompagnement de certains publics.

La permanence carhaisienne a été fermée à 10 reprises depuis janvier 2017. Si une interruption d'une semaine à chaque vacance scolaire était actée depuis plusieurs années, cela représente 6 permanences non assurées. La situation s'est aggravée depuis le mois d'avril : depuis le 12 avril, aucune permanence n'a été assurée.

Les comportements liés aux difficultés croissantes de certains ménages, à l'agacement, exposent les agents d'accueil du C.C.A.S. et des autres structures sociales à l'incompréhension et à l'agressivité de certains usagers. Ceci est inacceptable pour les services.

Les missions de la C.A.F. et du C.C.A.S. sont en concordance et poursuivent les mêmes objectifs que sont l'accès aux droits, le maintien des droits et la lutte contre le non recours aux droits afin d'améliorer le quotidien des ménages, notamment celui des plus fragilisés.

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sollicitent le maintien de l'accueil itinérant de Carhaix sur deux permanences hebdomadaires, accueil rayonnant sur l'ensemble du territoire du Centre Finistère.

37- Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Rapporteur Jacqueline Mazéas, 8^{ème} adjointe déléguée aux travaux

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,
Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,
Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,
Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules sans rejet de CO₂, une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre, et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de CARHAIX comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorisent le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engagent sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

La séance est levée à 20H40